



Accès à la liste des dépens

Par lebeotien

Bonjour,

Suite au jugement, le tribunal a condamné la partie adverse aux dépens.

J'ai donc demandé à mon avocat la liste des dépens.

Celui-ci me répond qu'il s'emploie à faire le nécessaire, prendre attache avec l'avocat de la partie adverse pour récupérer les sommes (pour vérifier qu'il n'y a pas blanchiment de monnaie !!!).

Je lui ai donc répondu que je ne l'ai pas sollicité pour cela mais que je veux juste la liste des dépens. Néanmoins celui-ci "rechigne" largement et traîne largement des pieds et veut poursuivre dans sa voie.

Question: A-t-il raison ? Ai-je raison ? N'ai-je pas le droit de demander la liste des dépens auprès de mon avocat ?

Par DIU1973

BONJOUR

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047053198]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047053198[/url]

En vertu de l'article 704 du même code, avez vous contacté le greffe du tribunal ?

Par lebeotien

Bonjour,

Oui c'est ce que j'ai fait, mais pour cela il me faut leur présenter TOUTES les factures détaillées de mon avocat.

Voilà où je bute...